## atel anamadad is république Française.

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GENERALE-

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES\_MONUMENTS\_HISTORIQUES\_

Bureau des Travaux et Classements

## ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

ir les monuments historiques.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue; diste, présentent un intéret archéologique sufficiel pour en moder describle la presevament, peurs beute époque, être inscrits par arrêté du Ministre de: TTARAS sur un inventaire any plémentaire,

L'inscription sur cette liste sera notifiée aux propriétaire, et entrancera pour rex l'obligation de ne pro-céder à aucune modific. RHEMPE ALDITAR ou partie de l'immedite insait, sons avoir, deux mois to seepeng of the property set applied to not make the street of the country of the seepeng of the property of the country of gendro en totalité on en partie appartenant à la Commune de ROURNET

est inscrita sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Toute infraction any disposities. TRA arragrapha i de l'article a précité (modification, sans avis préciable,

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BOURNET

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 Juillet 1948

en considered con all control de l'edifice fait connaître au Ministre des Beaux-Aria son intention de l'edifice inscrit doit etre accompagne des plans, projets, photo-

Signé : VIGUYER

77-616-J. M. 604699. [10713]